



Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie
et de la mer, chargée des relations internationales
sur le climat

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Mission sûreté nucléaire et radioprotection
DGPR/SRT/MSNR
92055 La Défense cedex

Fontenay-aux-Roses le 25 octobre 2016

**Objet : Déclaration d'arrêt définitif des INB n° 42 et 95 – Installations EOLE et MINERVE
du centre CEA de Cadarache**

N/Réf: DPSN/DIR/2016-473

Madame la Ministre,

Par la présente lettre, j'ai l'honneur de vous préciser le contenu de la déclaration faite le 22 juillet 2016, en application de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, concernant l'intention du CEA de mettre à l'arrêt définitif les réacteurs de recherche EOLE et MINERVE implantés sur le centre CEA de Cadarache, c'est-à-dire d'arrêter les réactions nucléaires auto-entretenues dans ces réacteurs, et ce au plus tard le 31 décembre 2017.

Préalablement aux opérations de démantèlement, le CEA envisage, en vue de réduire les risques ou inconvénients pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, de mener les opérations de préparation suivantes :

- le déchargement des crayons combustibles présents dans les réacteurs ; ces derniers seront entreposés dans les installations EOLE et MINERVE en attente de leur évacuation ;
- le désentreposage des matières radioactives visées par la prescription [INB 42/95 – 05] de la décision ASN n° 2014-DC-0466 du 30 octobre 2014 au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- la vidange et l'évacuation des effluents liquides provenant du modérateur des deux réacteurs ;
- l'évacuation des produits chimiques qui ne seront plus utilisés (bore, etc.) ;
- la réalisation de campagnes d'évacuation des déchets ou de matériels sans devenir ;
- la réalisation d'opérations de caractérisation des installations et des matières qui y subsisteront, prévues dans les référentiels d'exploitation (gamma-scanning, caractérisation par spectrogammamétrie des matières à évacuer, etc.) ;

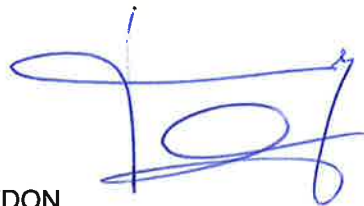
- la réalisation d'opérations complémentaires de caractérisation de l'installation (réalisation de cartographies radiologiques, notamment sur la base de prélèvements intrusifs et/ou destructifs, collecte d'éléments pertinents en vue du démantèlement).

Cette déclaration a été souscrite dans les meilleurs délais à la suite de la décision du CEA d'arrêter définitivement les installations de recherche EOLE et MINERVE. En effet, cette décision a été prise durant le mois de janvier 2016 alors qu'il était prévu de réaliser des travaux de renforcement au séisme de ces deux installations en vue de poursuivre leur fonctionnement jusqu'en fin 2019. Cette décision a fait l'objet d'une information de l'ASN (lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 40 du 26 janvier 2016).

Conformément à l'article 37 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, le plan de démantèlement des installations EOLE et MINERVE est joint au présent courrier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, cette déclaration sera portée à la connaissance de la Commission locale d'information (CLI) et mise à la disposition du public via le site internet du CEA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Jean-Marc CAVEDON

Directeur de la protection et de la sûreté nucléaire

Pièce jointe :

- Plan de démantèlement de l'INB n° 42 – EOLE et de l'INB n° 95 – MINERVE

Copies :

ASN

ASN/DRC

ASN/Division de Marseille

IRSN/PSN

IRSN/PSN/SSRD

Copies internes :

D2S2

DPSN

DPSN/SSN

DJC/SAJ

DEN/DIR

DEN/DQE

DEN/DISN

CAD/DIR/DDSS

CAD/DER

CAD/DER/SPEX

CAD/DPIE/SA2S

CAD/DIR/CSMN